



RH

L'Activité Partielle

Difficultés financières liées au Coronavirus

L'« Activité partielle » vous permet de réduire ou suspendre votre activité en plaçant vos salariés en chômage partiel

Activité Partielle : quelles conditions ?

A quoi ça sert ?

Quelle indemnisation pour mes salariés ?

Comment en bénéficier ?



Memo

Coronavirus : Faites face aux difficultés conjoncturelles de votre entreprise

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif de l'Activité Partielle vous permet de réduire ou suspendre temporairement l'activité de votre entreprise en limitant les coûts grâce au financement, par les pouvoirs publics, d'une partie de votre masse salariale. Ce dispositif permet de limiter la perte de revenu pour les salariés, (voir de favoriser la formation). Il évite les licenciements.

Comment ça marche ?

2. L'indemnisation

Votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84% du net horaire), exonérée de toutes charges sauf CSG/CRDS (6,2% + 0,5% = 6,7% sur 98,25% de son brut),

Les ordonnances précisent que l'allocation peut aller jusqu'à 4,5 SMIC, soit un maximum de 31,97 €* par heure chômée (10,15 x 4,5 x 70%) * Maximum pour une personne gagnant 6.927 € brut par mois sur 35h par semaine

4. Demande homologuée par la DIRECCTE

Il faudra faire la demande d'activité partielle en précisant la date prévue de réduction du temps de travail auprès de la Direccte L'autorisation n'est accordée que pour une durée de 6 mois renouvelable.

1. Les motifs du recours

- Suspension ou réduction d'activité suite à la propagation du Coronavirus :
 - Fermeture administrative de l'établissement, annulation d'évènements, Absence massive de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise : si les salariés indispensables à la continuité de l'entreprise sont contaminés par le coronavirus/en quarantaine rendant ainsi impossible la continuité de l'activité, les autres salariés peuvent être placés en activité partielle.
- Interruption temporaire des activités non essentielles.
Baisse d'activité liée à l'épidémie : les difficultés d'approvisionnement, la dégradation de services sensibles, l'annulation de commandes etc.

3. Nombre d'heures indemnisables

L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables fixé à 1 000 heures par an et par salarié.

5. Perte de revenu potentielle?

Attention, jusqu'alors, l'indemnisation ne se faisait qu'à hauteur de 35h maximum. Les horaires collectifs supérieurs n'étaient pas indemnisés, ni les rémunérations annexes (paniers, primes ...). Selon l'annonce Présidentielle, ceci devrait changer (attente des textes à paraître).

Le Mode opératoire

2. La demande d'autorisation

Notre cabinet réalise pour vous une demande d'autorisation entièrement dématérialisée **en précisant** la date prévue du début de l'activité partielle.

Dans le cadre du Coronavirus, le délai d'instruction du dossier par la DIRECCTE a été réduit de 15j à 48 heures.

Le silence de cette dernière vaut acceptation.

www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

4. Demande d'indemnisation

Nous devons réaliser, sur le même site internet que la demande d'autorisation, une demande d'indemnisation gérée par l'ASP.

Il faudra y déclarer les heures indemnisables pour déclencher le remboursements des salaires avancés par l'entreprise.

Un simulateur en ligne pourra vous donner une idée de l'indemnisation qui vous sera accordée :

www.simulateurap.emploi.gouv.fr

1. Informations du CSE et des salariés

Si votre entreprise est pourvue de délégués du personnels, il conviendra d'organiser une consultation préalable pour avis des représentants du personnel.

S'il n'existe pas de délégués du personnel, il conviendra d'informer vos salariés avant la demande d'autorisation auprès de la DIRECCTE.

3. L'établissement du bulletin de paie

Un bulletin de paie sera à fournir aux salariés en activité partielle.

Ce bulletin fera apparaitre le nombre d'heures en activité partielle et leur traitement au niveau des charges sociales.

5. Versement de l'indemnité à l'entreprise

L'ASP débloquera les fonds nécessaires à l'activité partielle mensuellement, à la suite de chaque demande d'indemnisation faites sur le site internet précité.